



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-411

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2025

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - Université Paris-Saclay /

Direction générale du GHU Paris-Saclay

75-2025-07-09-00015 - Arrêté modificatif n°026- 2025 fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Université Paris-Saclay (5 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-07-11-00001 - Arrêté n°2025- 00901 du 11 juillet 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 9

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-07-10-00016 - Arrêté n°DOM 2022162 abrogé du 10 juillet 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 11

75-2025-07-10-00015 - Arrêté n°DOM 2025081 du 10 juillet 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 14

75-2025-07-03-00017 - Arrêté n°DOM 2025083 3 juillet 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 17

75-2025-06-27-00015 - Arrêté n°DOM 2025086 du 27 juin 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 20

75-2025-07-10-00014 - Arrêté n°DOM 2025090 du 10 juillet 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 23

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris -
Université Paris-Saclay

75-2025-07-09-00015

Arrêté modificatif n°026- 2025 fixant la liste des
membres élus à la commission médicale
d'établissement locale du groupe
hospitalo-universitaire APHP. Université
Paris-Saclay

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° DG 026-2025

Fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Université Paris-Saclay

La directrice générale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Université Paris-Saclay;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-138 proclamant les résultats du premier tour de vote des élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-139 proclamant les résultats du second tour de vote des élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, du 7 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-135 fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Université Paris Saclay ;

Vu le départ du Dr Ariel FRAJERMAN au 1^{er} novembre 2024 ;

Vu la démission du Pr Christophe PENNA, élu dans le collège 6 comme représentant médical de site de Bicêtre en date du 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 011-2025 relatif aux élections organisées pour le renouvellement partiel de la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Université Paris-Saclay en date du 7 mai 2025 et le règlement électoral annexé ;

Vu la démission de leur mandat du Pr Nicolas NOEL (collège 2.1) et du Dr Christelle CHANTALAT-AUGER (collège 3.1) en vue de se présenter aux élections partielles organisées par l'arrêté sus-cité ;

Vu l'arrêté n° 020-2025 proclamant les résultats du premier tour de vote des élections organisées pour le renouvellement partiel de la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Université Paris-Saclay en date du 25 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n° 025-2025 proclamant les résultats du second tour de vote des élections organisées pour le renouvellement partiel de la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Université Paris-Saclay en date du 9 juillet 2025 ;

Vu les arrêtés portant délégation de signature ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La liste annexée au présent arrêté modificatif remplace celle annexée à l'arrêté n° DG 2023-135 fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Université Paris Saclay.

Article 2 :

La date de fin du mandat des membres élus est inchangée (5 décembre 2027).

Article 3 :

Le directeur des ressources médicales du GHU APHP. Université Paris-Saclay est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France, section des actes nominatifs.

Le Kremlin-Bicêtre, le 9 juillet 2025

La Directrice du GHU APHP. Université Paris-Saclay

SIGNÉ

Hélène GILARDI

MEMBRES ELUS DE LA CMEL DU CHU APHP. UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Collège 1 : Responsables des services et des structures internes

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
1T1	Monsieur XAVIER MARIETTE	1S1	Monsieur XAVIER MONNET
1T2	Monsieur SEBASTIEN BEAUNE	1S2	Madame CELINE VERSTUYFT
1T3	Monsieur FREDERIC MERCIER	1S3	Monsieur FABRICE PARKER
1T4	Madame LAURENCE ROCHER	1S4	Madame ISABELLE NEGRE
1T5	Monsieur THIERRY BEGUE	1S5	Madame EMMANUELLE CORRUBLE
1T6	Madame VERONIQUE MOLINA	1S6	Monsieur DAVID ORLIKOWSKI
1T7	Madame ANNE SOPHIE LOT	1S7	Monsieur OLIVIER MEYRIGNAC
1T8	Madame AUDREY COILLY	1S8	Madame MAITE LEWIN-ZEITOUN
1T9	Monsieur ANTOINE VIEILLARD BARON	1S9	Monsieur THOMAS LOEB
1T10	Madame MAGALI GUICHARDON	1S10	Monsieur LAURENT SPELLE

Collège 2 : Représentants des praticiens hospitalo-universitaires titulaires

Sous-collège 2.1 : Médecins

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
21T1	Monsieur NICOLAS NOEL (démission)	21S1	<i>Absence de candidat</i>
21T2	Monsieur LAURENT SAVALE	21S2	<i>Absence de candidat</i>
21T3	Monsieur FLORENT BESSON	21S3	<i>Absence de candidat</i>
21T4	Madame TU ANH DUONG	21S4	<i>Absence de candidat</i>
21T5	Madame MYRIAM EDJLALI GOUJON	21S5	<i>Absence de candidat</i>
21T6	Madame FELICIE COSTANTINO	21S6	<i>Absence de candidat</i>
21T7	Madame CHARLOTTE SONIGO	21S7	<i>Absence de candidat</i>
21T8	Monsieur ROMAIN COLLE	21S8	<i>Absence de candidat</i>

Sous-collège 2.2 : Chirurgiens

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
22T1	Monsieur ANTOINE BROUQUET	22S1	Monsieur ALEXANDRE VIVANTI
22T2	Monsieur ANTONIO SA CUNHA	22S2	Monsieur NOZAR AGHAKHANI
22T3	Monsieur ERIC VIBERT	22S3	<i>Absence de candidat</i>
22T4	Monsieur THOMAS BESSEDE	22S4	<i>Absence de candidat</i>
22T5	Monsieur RAPHAEL COSCAS	22S5	<i>Absence de candidat</i>
22T6	Monsieur JEAN-CHARLES AUREGAN	22S6	<i>Absence de candidat</i>

Sous-collège 2.3 : Biologistes

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
23T1	Madame PAULINE GAINARD	23S1	Monsieur SYLVAIN CLAUSER
23T2	Madame ANNE-LAURE ROUX	23S2	Monsieur MARTIN ROTTMAN
23T3	Madame SEVERINE TRABADO	23S3	Madame CECILE LAVENU BOMBLED
23T4	Monsieur LAURENT DORTET	23S4	Monsieur ISLAM AMINE LARABI
23T5	Madame NADEGE NICOLAOS	23S5	<i>Absence de candidat</i>

Sous-collège 2.4 : Anatomopathologistes

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
24T1	<i>Absence de candidat</i>	24S1	<i>Absence de candidat</i>

Sous-collège 2.5 : Anesthésistes-réanimateurs

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
25T1	Monsieur SAMY FIGUEIREDO	25S1	<i>Absence de candidat</i>

Sous-collège 2.6 : Pharmaciens

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
26T1	Madame MARIE-CAMILLE CHAUMAIS	26S1	Madame AURELIE TRAN BARRAIL

Collège 3 : Représentants des praticiens hospitaliers titulaires

Sous-collège 3.1 : Médecins

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
31T1	Monsieur DAVID OSMAN	31S1	Madame ANNE LAURE VETILLARD (devenue titulaire)
31T2	Monsieur CYRIL CHARRON	31S2	Madame CAROLINE GALEOTTI
31T3	Madame SOPHIE MOULIAS	31S3	Madame NOEMIE CHANSON
31T4	Madame CELINE LABEYRIE	31S4	Monsieur RODOLPHE SOBESKY
31T5	Madame LUCIE AUBERT	31S5	Monsieur ROCCO COLLARINO
31T6	Madame NADIA ANGUEL	31S6	Madame GUILLEMETTE BEAUDONNET
31T7	Madame ALEXIA SAVIGNAC	31S7	Monsieur AHMED AMIR BOUCHACHI
31T8	Madame CHRISTELLE CHANTALAT AUGER (démission) Madame ANNE LAURE VETILLARD	31S8	Monsieur SEBASTIEN WALSER
31T9	Monsieur DANY VYTHILINGUM	31S9	Madame PIRAYEH EFTEKHARI
31T10	Madame RAKIBA BELKHIR	31S10	Madame AXELLE LUCAS AMICHI

Sous-collège 3.2 : Chirurgiens

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
32T1	Monsieur CEDRIC LEBACLE	32S1	Madame GABRIELLA PEDICONE
32T2	Madame CATHERINE DESCARGUES NOWAK	32S2	Monsieur STEPHANE LEVANTE
32T3	Madame VIRGINIE LANGUILLAT FOUQUET	32S3	Madame KARINA VYCHNEVSKAIA
32T4	Madame JULIE CARRARA	32S4	<i>Absence de candidat</i>

Sous-collège 3.3 : Biologistes

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
33T1	Monsieur SYLVAIN BARREAU	33S1	Madame FREDERIQUE MOREAU
33T2	Madame CELINE DESCONCLOIS	33S2	Monsieur RAPHAEL SAFFROY
33T3	Madame ANNE SPRAUL DAVIT	33S3	Madame CHRISTELLE GUILLET CARUBA

Sous-collège 3.4 : Anesthésistes-réanimateurs

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
34T1	Monsieur JACQUES DE MONTBLANC	34S1	<i>Absence de candidat</i>
34T2	Madame ANNE SYLVIE DUMENIL	34S2	<i>Absence de candidat</i>
34T3	Monsieur CHRISTIAN LAPLACE	34S3	<i>Absence de candidat</i>
34T4	Madame AURELIE GRAIGNIC	34S4	<i>Absence de candidat</i>

Sous-collège 3.5 : Pharmaciens

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
35T1	Madame CATHERINE FARGEOT	35S1	<i>Absence de candidat</i>

Collège 4 : Représentants des personnels temporaires ou non titulaires et des personnels contractuels ou exerçant à titre libéral

Sous-collège 4.1 : Personnels temporaires ou non titulaires hospitalo-universitaires

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
41T1	Monsieur ARIEL FRAJERMAN (départ) Monsieur SYLVAIN GAUTIER	41S1	Monsieur SYLVAIN GAUTIER (devenu titulaire)
41T2	Madame MARIE BELLOUARD MARTIN	41S2	Madame AURORE BEZO

Sous-collège 4.2 : Personnels temporaires ou non titulaires hospitaliers ou exerçant à titre libéral

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
42T1	Madame NATHALIE RICOME	42S1	Absence de candidat
42T2	Madame FABIENNE MARTEAU	42S2	Absence de candidat
42T3	Madame CONSTANCE LAGRAVE	42S3	Absence de candidat
42T4	Madame HIBA NAJIA NAAS	42S4	Absence de candidat

Collège 5 : Sages-femmes

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
5T1	Madame ANNE MASDUPUY	5S1	Absence de candidat
5T2	Monsieur CHRISTIAN KWANGA YOMI	5S2	Absence de candidat

Collège 6 : Représentants des sites

Site 079 Sainte-Périne - Chardon-Lagache - Rossini

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
079T1	Monsieur LAURENT LECHOWSKI	79S1	Madame CAPUCINE DIARD

Site 014 Ambroise-Paré

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
014T1	Monsieur TRISTAN CUDENNEC	014S1	Madame ISABELLE BOURGAULT VILLADA

Site 068 Raymond-Poincaré

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
068T1	Madame HELENE PRIGENT	068S1	Madame ARMELE SEVERIN

Site 028 Antoine-Béclère

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
028T1	Monsieur RENATO FIOR	028S1	Monsieur HADRIEN TRANCHART

Site 010 Bicêtre

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
010T1	Monsieur CHRISTOPHE PENNA (démission) Monsieur NICOLAS NOEL (nouvel élu)	010S1	Madame CHRISTELLE CHANTALAT AUGER (nouvelle élue)

Site 096 Paul-Brousse

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
096T1	Monsieur AMINE BENYAMINA	096S1	Absence de candidat

Site 009 Berck

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
009T1	Monsieur RUFIN LOUHO	009S1	Absence de candidat

Préfecture de Police

75-2025-07-11-00001

Arrêté n°2025- 00901 du 11 juillet 2025 accordant
des récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 11 Juillet 2025

ARRETE N° 2025-00901

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille d'or pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Fousseynou Samba CISSE**, né le 06 mars 1986 à Waoundé (Sénégal).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

LE PRÉFET DE POLICE

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-07-10-00016

Arrêté n°DOM 2022162 abrogé du 10 juillet 2025
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2022162 abrogé du 10 JUIL. 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2022162 du 28 novembre 2022, autorisant la société PROFORM, n° identifiant 489 748 772 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal, sis 47 rue Vivienne – lot n°51 – 3^{ème} étage – 75002 PARIS, pour une durée de 6 ans ;

VU la demande reçue 06 mai 2025, complétée le 19 juin 2025, formulée Monsieur Nabil MENAI, gérant de la société susmentionnée, faisant part de la demande de modification de l'agrément de domiciliation commerciale de la société PROFORM au profit de la société LA DOM', n° identifiant 941 976 771 R.C.S. de PARIS spécifiquement créée à cet effet ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté DOM 2022162 du 28 novembre 2022 autorisant la société PROFORM à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal, sis 47 rue Vivienne – lot n°51 – 3^{ème} étage – 75002 PARIS, **est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ

Jean-Paul BERLAN

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-07-10-00015

Arrêté n°DOM 2025081 du 10 juillet 2025 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025081 du 10 JUIL. 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 06 mai 2025, complétée le 19 juin 2025, formulée par Monsieur Nabil MENAI, président de la société LA DOM', n° identifiant 941 976 771 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 47 rue Vivienne – 75002 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société LA DOM', est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 47 rue Vivienne – 75002 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ

Jean-Paul BERLAN

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-07-03-00017

Arrêté n°DOM 2025083 3 juillet 2025 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025083 du 03 JUIL. 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU la demande reçue le 24 mars 2025, formulée par Monsieur Romain PICLI, gérant de la société ROPI INVESTISSEMENT, n° identifiant 790 156 830 R.C.S de SAINT-MALO, elle-même présidente de la société EUROPEENNE D'EXPERTISE, n° identifiant 348 729 005 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal situé 22 rue Léon Jouhaux – 75010 PARIS, prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société EUROPEENNE D'EXPERTISE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 22 rue Léon Jouhaux – 75010 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de deux mois et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-06-27-00015

Arrêté n°DOM 2025086 du 27 juin 2025 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025086 du 27 JUIN 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 23 avril 2025, complétée le 16 juin 2025, formulée par Monsieur Clément ALTERESCO, président de la société BUREAUX A PARTAGER, n° identifiant 789 597 317 R.C.S. de PARIS, elle-même présidente de la société L'ESPACE, dont le siège social est situé 34 rue Laffitte - 75009 PARIS, n° identifiant 811 806 215 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 15 rue Feydeau – 75002 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société L'ESPACE, dont le siège social est situé 34 rue Laffitte - 75009 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 15 rue Feydeau – 75002 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-07-10-00014

Arrêté n°DOM 2025090 du 10 juillet 2025
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025090 du 10 JUIL. 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU la demande reçue le 10 juin 2025, formulée par Monsieur Pascal BERNARD, gérant de la société SARL ADECIA PARIS, n° identifiant 948 773 197 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 23 avenue du Maine – 75015 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 : La société SARL ADECIA PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement principal sis 23 avenue du Maine – 75015 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ

Jean-Paul BERLAN

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).